

Acte publié le 20.04.23

5. Institutions et vie politique
5.4 Délégation de fonctions
5.5 Délégation de signature

N° 506-2023

ARRETE DU PRESIDENT

Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Alexis Darmois 1^{er} Vice-Président en charge des finances, du Projet de Territoire, de la politique de la ville et de la transversalité

Le Président,

VU l'article L.25211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents;

VU la délibération du Conseil communautaire n°82-2022 du 29 septembre 2022 portant élection du Président,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 83-2022 du 29 septembre 2022 fixant le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du Conseil communautaire n°84-2022 du 29 septembre 2022 portant élection de M. DARMOIS, en qualité de premier vice-président

VU la délibération du conseil communautaire n°94-2022 du 29 septembre 2022 portant délégations du conseil communautaire au Président

CONSIDERANT que pour assurer la bonne marche des services communautaire et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents puissent être assurés par les vice-présidents,

ARRÊTE

Article 1: A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Alexis Darmois, Premier vice-Président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes: chargé des finances, du Projet de Territoire, de la politique de la ville et de la transversalité. Il assurera dans ces domaines un rôle représentatif et relationnel avec les différents interlocuteurs de la CCPAVR, y compris les habitants. Il agira de concert avec les services communautaires concernés pour définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques dans chacun des domaines de sa délégation.

En matière de politique de la ville, Monsieur Alexis DARMOIS sera l'interlocuteur privilégié pour la mise en place des différents dispositifs contractuels.

Il définira les programmes de développement, d'aménagement, d'entretien, de réhabilitation des bâtiments et équipements des services concernés par son domaine de délégation et en suivra l'exécution en lien avec le vice-président en charge du patrimoine

Il sera en outre compétent pour signer les documents, actes, correspondances, pièces administratives, rapports et notes diverses dans son domaine de délégation.

Article 2: Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature des documents et courriers correspondants aux fonctions mentionnées à l'article 1, notamment, et sans que cette liste soit limitative :

- Les courriers portant décision (favorable ou défavorable)

- Les engagements de dépenses dans les différents domaines délégués et dans la limite de 40 000 euros €
- Les contrats, conventions, certificats administratifs relatifs aux fonctions déléguées dans la limite du montant de 40 000 euros €

Article 3 : En cas d'impossibilité pour M. Darmois d'exercer sa délégation pour quelque raison que ce soit (absence temporaire, longue, empêchement, etc...), celle-ci est exercée pendant cette durée par Mme Duong, 2^{ème} Vice-Présidente

Article 4 : En cas d'absence de M. TIMON, conseiller, membre du bureau, M. Darmois reçoit délégation pour prendre les décisions et signer les actes dévolus à celui-ci.

Article 6 : Cette délégation est confiée sous la surveillance et la responsabilité du Président qui n'est pas dessaisi de sa compétence. Le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes décisions et actes signés à ce titre. La présente délégation pourra être rapportée à tout moment.

Article 7 : La signature par Monsieur Alexis Darmois des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « *Pour le Président et par délégation, Alexis Darmois, premier vice-président en charge des finances, du Projet de Territoire, de la politique de la ville et de la transversalité* ». En outre, les actes administratifs devront comporter dans les visas la mention du présent arrêté portant délégation de signature.

Article 8 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Article 9 : L'arrêté 913-2022 du 07 octobre 2022 est abrogé.

PONT-AUDEMER, le 20 avril 2023

Le Président

Qui certifie que le présent arrêté a été

Adressé à la Préfecture d'Evreux



Francis COUREL

